

PRÉFECTURE DU CHER

Direction Départementale de l'Agriculture
et de la Forêt

2004 - 1 - 1385

ARRÊTÉ N°

portant création du Comité de pilotage départemental du Cher pour le site « Sologne » n° FR2402001

La Préfète du Cher, Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite,

Vu la directive CEE 92-43 du Conseil des communautés européennes du 21 mai 1992 concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore,

Vu les articles R 214-23 à R 214-27 du Code de l'Environnement,

Vu la transmission du projet de site d'intérêt communautaire n° FR2402001 au Ministère de l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement,

Vu la proposition en date du 14 septembre 2004 du préfet de la région Centre, préfet coordonnateur, visant à créer un comité de pilotage départemental pour chaque département concerné par le site « Sologne » n° FR2402001,

Considérant qu'il y a lieu de mettre en œuvre les dispositions nécessaires pour la réalisation des documents d'objectifs,

Sur proposition du directeur départemental de l'agriculture et de la forêt,

ARRÊTE :

Article premier – Le comité de pilotage départemental du Cher pour le site « Sologne » n° FR2402001 est chargé d'examiner, amender et valider à chaque étape d'avancement du document d'objectifs les documents et les propositions qui lui sont soumis, en étroite relation avec le comité interdépartemental, chargé de coordonner et de préparer le document d'objectifs. Le comité de pilotage départemental du Cher participe en outre à l'élaboration des contrats Natura 2000, ainsi qu'au suivi et à l'évaluation de leur mise en œuvre

Article 2 – Présidé par le Préfet du Cher, le comité de pilotage départemental du Cher pour le site « Sologne » n° FR2402001 comprend les membres désignés ci-après ou leurs représentants :

Représentants des administrations et établissements publics

- le sous-préfet de Vierzon,
- le directeur régional de l'environnement du Centre,
- le directeur départemental de l'agriculture et de la forêt,
- le directeur départemental de l'équipement,
- le chef de la subdivision départementale de la direction régionale de l'industrie, de la recherche et de l'environnement,
- le directeur de l'agence interdépartementale du Cher et de l'Indre de l'office national des forêts,
- le chef du service départemental de l'Office national de la chasse et de la faune sauvage,
- le chef du service départemental du Conseil supérieur de la pêche,
- le directeur de Transport Electricité Ouest (RTE),
- le président du Centre régional de la propriété forestière du Centre,
- le délégué régional du Centre national pour l'aménagement des structures des exploitations agricoles,

Représentants des collectivités territoriales

- le président du Conseil Général,
- trois maires du Cher, désignés par le président de l'association départementale des maires,
- le président du Pays Sancerre-Sologne,

Représentants locaux des organismes socio-professionnels et acteurs du monde rural

- le président de la Chambre d'agriculture du Cher,
- le président du Syndicat de la propriété forestière du Cher,
- le président de la F.D.S.E.A.,
- le président du C.D.J.A.,
- le président de la Confédération paysanne,
- le président du Syndicat de la propriété agricole du Cher,
- le président de la Chambre de commerce et d'industrie du Cher,
- le président de l'UNICEM,

Représentant d'associations de protection de la nature, ou d'associations exerçant leur activité dans le domaine de la chasse, de la pêche, des loisirs, ou du tourisme

- le président de la Fédération départementale des chasseurs du Cher,
- le président de la Fédération du Cher pour la pêche et la protection des milieux aquatiques,
- le responsable de l'antenne Indre et Cher du Conservatoire du patrimoine naturel de la région Centre,
- le président de Nature 18,
- le président de la L.P.O. du Cher,

Organismes scientifiques

- le Conservateur du musée d'histoire naturelle de Bourges,
- le président du Conseil scientifique régional du patrimoine naturel.

Article 3 – Toute personne qui, par ses compétences, peut aider ce Comité dans ses travaux pourra être invitée par le président à participer aux séances.

Article 4 – Le Comité se réunira sur convocation du président.

Article 5 – Le secrétaire général de la préfecture du Cher est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

23 NOV. 2004

Bourges, le

La Préfète,

~~Pour la Préfète
et par délégation,
Le Secrétaire Général,~~

Francis CLORIS

Pour copie conforme
Pour la Préfète
et par délégation,
Le Chef du Bureau
des Moyens et de la Logistique

US

V. BOUX-AUCHAT